

Quels sont les effets de la surséance indéfinie ?

Mise à jour : Vendredi 23 décembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La surséance indéfinie vous libère d'une partie de votre dette fiscale.

La décision accordant la surséance prévoit toujours **un remboursement partiel de la dette**.
D'autres conditions peuvent être imposées par le conseiller général qui accorde la surséance.

Le montant à rembourser peut être un **montant symbolique ou plus important**, en fonction de votre situation.

Dans la plupart des cas, vous obtiendrez un échelonnement des paiements avec **un premier paiement immédiat**.

Vous êtes **définitivement libéré de votre dette** (on dit que la surséance est définitivement acquise) :

- qu'**après le paiement intégral de la somme**;
- **et si vous respectez toutes les conditions** fixées par le conseiller général.

Avant cela (tant que la surséance n'est pas définitivement acquise) :

- l'administration fiscale peut **retenir les éventuels remboursements d'impôts** en votre faveur, même au-delà des montants fixés par la décision de surséance;
- le conseiller général pourrait **revoir sa décision si votre situation financière s'améliore** (un héritage, par exemple);
- si vous décédez en cours de surséance, **vos héritiers restent redevables de vos dettes fiscales**. Elles entrent dans le passif de la succession.

Par contre, **une fois que la surséance est acquise**:

- l'administration ne peut plus retenir les remboursements d'impôts;
- elle ne peut pas revoir sa décision si votre situation financière s'améliore;
- vos héritiers ne doivent pas payer vos dettes fiscales.

Mais attention, vous pouvez toujours **perdre le bénéfice de la surséance indéfinie** lorsque :

- vous avez fourni des informations inexactes;
- vous ne respectez pas les conditions fixées par le directeur régional des contributions dans sa décision;
- vous avez fautivement augmenté votre passif ou diminué votre actif;
- vous avez organisé votre insolvabilité (c'est-à-dire que vous faites exprès d'être insolvable).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 413bis §1, 413sexies et 413septies du Code des impôts sur les revenus.

Articles 63 à 69 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Les documents types

[Exemple d'accord de surséance indéfinie.](#)

[Exemple de révocation de surséance indéfinie.](#)

